### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

сомми

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le CEUR DE FLANDRE

ID : 059-200040947-20250318-DEL2025\_046-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025**

#### **DELIBERATION 2025\_046**

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M24.039 : Accord-cadre à marchés subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) pour Cœur de Flandre agglo

### Séance du mardi dix-huit mars deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille-vingt-cinq.

### Présents (62):

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

### Procurations (16):

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Philippe GRIMBER - Philippe DUHAMEL à Gaël DUHAMEL - Audrey SCHERRIER à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Dominique WALBROU à Joël DEVOS - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Eric SMAL à Stéphanie FENET

Effectif du Conseil de Communauté: 88

Nombre de votants: 78

Secrétaire de séance : Jean-Luc DEBERT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Valentin BELLEVAL

Le Présiden

### DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMU

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le CEUR DE FLANDRE

ID: 059-200040947-20250318-DEI 2025 046-DE

### **SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 MARS 2025**

#### **DELIBERATION 2025 046**

Objet: Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M24.039 : Accord-cadre à marchés subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) pour Cœur de Flandre agglo

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2165-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, portant sur l'accord-cadre qui ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec un participant dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du Code de la commande publique;

Considérant l'avis n°24-144582 du 23/12/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre Interieure\_59\_20241223W2\_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 février 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mars 2025 ;

### Il vous est proposé:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché sous forme d'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour les études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mars 2025 suivant :
  - Groupement composé de la société ATELIER 9.81 (59000 Lille), mandataire, et des sociétés ALTERN, P2L,SEGAT, OUVERT, co-traitants,
- le montant maximum de commande pour l'ensemble de l'accord-cadre ne pourra dépasser 200 000,00 € HT pour la période initiale de 12 mois (montant identique pour la ou (les) éventuelle(s) reconduction de 12 mois),

## DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMU

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le CEUR DE FLANDRE

ID : 059-200040947-20250318-DEL2025\_046-DE

- la durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable 3 fois tacitement pour la même durée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications éventuelles durant l'exécution du marché.

#### Vote:

Pour: 78 Contre: 0 Abstention: 0

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc DEBERT

Séance du Conseil de Communauté, A Hazebrouck, le 18 mars 2025, Pour extrait certifié conforme,

M

e Président,

Valentin BELLEVAL